

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 16 mai 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-025 Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 5 août 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 14 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat